



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## calamités agricoles

Question écrite n° 26207

### Texte de la question

Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de sécheresse que subit depuis plusieurs mois notre pays, entraînant des conséquences d'extrême gravité pour l'agriculture, qu'il s'agisse de la perte de revenu sur les productions de l'année ou des efforts qu'il convient de poursuivre pour sauvegarder le troupeau, alors que les réserves fourragères nécessaires à la période hivernale, inférieures aux années précédentes, ont déjà été entamées. Dans la région Midi-Pyrénées, en particulier dans la Haute-Garonne, pour certaines exploitations de polyculture qui ont investi dans l'irrigation à la fin des années quatre-vingt, cette calamité qui vient s'ajouter à la baisse constante des cours risque d'être le coup fatal porté à leur survie. En effet, elles connaissent depuis de nombreuses années les pires difficultés pour honorer leurs dettes et elles survivaient grâce aux cultures sèches et à l'élevage. Bon an mal an, ces productions compensaient ou réduisaient le déficit général, aujourd'hui elles sont affectées par la sécheresse catastrophique. Les chefs d'exploitation sont désespérés et voient arriver le spectre de la cessation de paiement. La baisse des cours du maïs entraîne des difficultés sur lesquelles elle veut attirer l'attention du Gouvernement et ce n'est pas paradoxal au contraire que de revenir sur les cours des cultures irriguées et leur incidence sur la situation des ASA d'irrigation. Dans sa circonscription, les ASA sont en mauvaise posture et même l'une d'entre elles ne peut plus rembourser ses dettes ni même payer ses emprunts, malgré des renégociations de ces derniers. Victimes de l'effet ciseaux constitué par la dégradation constante des cours (de un franc quarante centimes ou vingt et un centimes d'euro le kilogramme en 1988 à soixante-six centimes de franc ou dix centimes d'euro le kilogramme cette année) et l'augmentation constante des charges (il faut effectuer de grosses réparations, alors que l'investissement initial n'est pas encore remboursé), elles n'ont aucune chance de redressement sans un effort conséquent et urgent en leur faveur. Les collectivités territoriales ont depuis longtemps accompagné ces structures. Aujourd'hui, on ne peut accepter de voir les agriculteurs être dépossédés par les créanciers, quelquefois à très peu d'années du terme du remboursement du prêt d'investissement. La solidarité doit également s'exprimer dans ce domaine ; aussi elle l'interroge pour connaître les intentions du Gouvernement face à cette difficulté que rencontrent les associations d'irrigation du fait de la dégradation constante des cours du maïs.

### Texte de la réponse

Il convient de rappeler que les producteurs pratiquant l'irrigation ont été dotés d'aides directes spécifiques supérieures à celles dont bénéficient les producteurs de cultures sèches. Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, les rendements utilisés pour le calcul des aides agricoles aux grandes cultures sont respectivement de 76,3 quintaux/hectare, rendement irrigué, et de 48,7 quintaux/hectare, rendement sec. Cela souligne les préoccupations du législateur lors de la mise en place des réformes depuis 1992 et qui ont toujours tenu compte favorablement de l'irrigation. Par ailleurs, les prix du maïs sont généralement supérieurs sur le marché aux prix institutionnels, ce qui explique que les mises à l'intervention soient très peu fréquentes. Aujourd'hui, les prix du maïs sont très élevés et ils devraient le rester sur l'ensemble de la campagne 2003/2004. Il est même à craindre que cela ne rende difficile la situation de certains industriels, notamment dans la filière de

l'amidonnerie. Par ailleurs, à la suite de la sécheresse estivale, des procédures d'indemnisation dans le cadre du Fonds national de garantie des calamités agricoles ont été mises en place. Les cultures céréalières du département de la Haute-Garonne, notamment celles de maïs (ensilage, grain et doux), ont été reconnues comme ayant subi des dommages indemnifiables dans ce cadre.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Hélène Mignon](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26207

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2003, page 7745

**Réponse publiée le :** 23 mars 2004, page 2274